



Cahier des charges - Avis d'appel à initiatives 2022 « Innovations »

« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers » Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les innovations visent, dans un contexte contraint, à mieux répondre aux attentes et aux besoins des personnes âgées et handicapées vauclusiennes non ou mal pourvus par les prises en charge, les services ou les lieux de vie actuels.

Le développement d'innovations passe par la promotion de pratiques d'accompagnement des personnes âgées et handicapées renouvelées et par le soutien au développement des réponses nouvelles ou à l'adaptation des réponses actuelles, à coûts acceptables pour les usagers et la collectivité.

Sur le Vaucluse, l'innovation est au cœur des orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie (2017-2022) qui prévoit entre autre de :

- Travailler avec les établissements et services sur des projets spécifiques s'appuyant sur des démarches d'expérimentation et d'innovation (Action 11-3).
- Encourager la mutualisation et le regroupement d'Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS) (Action 12-1).
- Favoriser les rencontres et échanges entre professionnels (Action 8-2).
- Développer une offre d'habitat intermédiaire pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (Action 14-1).

En lançant ce troisième appel à initiatives, le Département s'inscrit dans la dynamique territoriale de l'innovation en apportant son soutien aux actions innovantes pouvant être développées par les acteurs de proximité. Cet accompagnement des dynamiques solidaires de proximité s'inscrit pleinement dans les objectifs portés par la démarche Vaucluse 2025-2040 devant contribuer à créer une société plus inclusive et solidaire.

Date de publication de l'appel à projets : **21 avril 2022**

Webinaire de présentation : **12 mai 2022 à 9h** (sur inscription : autonomie.paph@vaucluse.fr)

Date limite de dépôt des candidatures : **17 juin 2022**

PROJETS ELIGIBLES

Les projets devront répondre aux besoins des vauclusiens âgés et des adultes en situation de handicap résidant au sein de domiciles individuels, collectifs ou en établissement.

Au travers de son projet, le porteur s'attachera à répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser l'accès à l'offre, l'inclusion et le soutien aux aidants.
- Permettre le virage domiciliaire avec les acteurs du domicile et les établissements.
- Garantir l'adaptation de l'offre aux besoins tout au long de la vie.
- Valoriser les métiers de l'accompagnement et de la qualité des services.

Il est volontairement laissé à l'appréciation des porteurs de projet le choix des objectifs opérationnels et des publics visés par le projet.

Le porteur de projet s'attachera à :

- Qualifier avec précision le public bénéficiaire du projet (typologie, territoire, besoins).
- Démontrer en quoi l'offre actuelle disponible sur le territoire ne peut répondre aux besoins.

Les projets devront pouvoir être qualifiés d' « innovant » sur le Vaucluse. A ce titre, les projets proposés ne pourront viser le contournement du dispositif d'appels à projets médico-sociaux en vue d'une création de places.

Sous réserve de s'adapter aux contraintes locales, les projets peuvent s'inspirer d'actions innovantes mises en œuvre sur d'autres départements.

CONFIGURATION DES PROJETS

Porteurs de projet :

Il s'agit en priorité de tous les ESSMS accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap et bénéficiant d'une autorisation par le Conseil départemental de Vaucluse.

D'autres porteurs de projets peuvent répondre ; ils devront faire preuve de leur expérience et de leur capacité à porter une expérimentation à destination de ces publics et en complémentarité avec les ESSMS du territoire.

Territoire : les publics pris en charge devront résider sur le Vaucluse.

Publics : personnes âgées / seniors, adultes en situation de handicap, jeunes en situation de handicap relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Durée : La convention initiale portera sur une durée d'une année et sera renouvelable deux fois, sous conditions, pour les expérimentations le nécessitant. Ces périodes devront permettre d'évaluer l'intérêt pour les bénéficiaires de l'action et de définir un modèle économique viable pour pérenniser l'action le cas échéant.

La convention fixera les attendus en matière de production de bilans intermédiaires et finaux.

Budget : le cofinancement est souhaitable (fonds propres, financements complémentaires, mutualisations...) mais non exigé.

Sélection :

	Critères de sélection (non exhaustifs)
Définition du besoin	- Identification d'un besoin local non pourvu
Définition du projet	- Pertinence de l'étude de faisabilité technique, économique, réglementaire... - Niveau d'innovation du projet proposé. - Soutenabilité du modèle économique du projet et des différentes actions proposées.
Méthodologie	- Réalisme et cohérence du plan d'actions proposé pour mettre en œuvre le projet. - Capacité à lancer un nombre significatif d'actions matures et de qualité à court et moyen termes. - Dispositif d'implication des usagers et des citoyens dans la conception et la réalisation des actions. - Capacité à mobiliser les partenaires locaux, parties prenantes, usagers/familles autour du projet, dans la durée.
Evaluation	- Réalisme et pertinence du dispositif d'évaluation, de mesure et de suivi des impacts du projet sur l'ensemble de son périmètre territorial. - Bénéfices du projet sur les populations et usagers.
Transférabilité	- Transférabilité potentielle du projet. - Analyse économique et financière du retour sur investissement des actions proposées.

DEMANDE DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Nature du soutien demandé :

Plusieurs types de soutiens peuvent être apportés par le Département (financier, aide méthodologique, cumul de prestations, communication...).

Le soutien financier, via une contribution du Département aux frais de fonctionnement ou d'investissement, est une des possibilités offertes par le présent appel à initiatives. Dans le cadre du conventionnement, une subvention peut ainsi être allouée en un ou plusieurs versements.

MODALITES DE REPONSE (indicatif)

Calendrier :

Date de publication de l'appel à projets : 21 avril 2022

Webinaire de présentation : 12 mai 2022 à 9h (sur inscription : autonomie.paph@vaucluse.fr)

Date limite de dépôt des candidatures : 17 juin 2022.

Modalités de dépôt d'une demande de soutien :

DEPOT DU DOSSIER PAR VOIE POSTALE ET PAR VOIE DEMATERIALISEE	Dates limite d'envoi	Vendredi 17 juin 2022 à minuit
	Par voie postale	Conseil départemental Direction de l'Autonomie 6 Boulevard Limbert - CS 60517 - 84908 AVIGNON CEDEX 9
	Par voie électronique	autonomie.paph@vaucluse.fr <i>Dans la limite de 10 Mo (sinon privilégier l'envoi d'une clé USB, CD-ROM ou l'utilisation de services en ligne d'envoi de documents)</i>

PIECES A JOINDRE POUR L'ENSEMBLE DES PORTEURS DE PROJETS	<input type="checkbox"/> Ce dossier dûment complété
	<input type="checkbox"/> Une lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur
	<input type="checkbox"/> Le pouvoir donné au signataire si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal
	<input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire

PIECES A JOINDRE POUR LES STRUCTURES NON TARIFEES (SAAD, associations locales, CCAS..)	<input type="checkbox"/> Statuts régulièrement déclarés (en cas de renouvellement d'une demande de subvention seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la 1ère demande)
	<input type="checkbox"/> Liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (en cas de renouvellement d'une demande de subvention seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la 1ère demande)
	<input type="checkbox"/> Le rapport d'activités approuvé du dernier exercice clos
	<input type="checkbox"/> Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un) ou la référence de cette publication au journal internet JO



Un accusé de réception par mail vous sera envoyé dans les 2 jours ouvrés après l'envoi. Si vous ne le recevez pas, merci de prendre l'attache de la Direction de l'Autonomie au 04 90 16 17 77.